



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2024

Question de M. Xavier Company, déposée le 24 juin 2020 « Quid de l'augmentation pérenne des terrasses lausannoises »

Rappel

« Depuis plusieurs années, le succès de terrasses éphémères, notamment au bord du lac, se fait sentir un peu partout à Lausanne. L'après-coronavirus permet en plus de voir fleurir des terrasses un peu partout en ville, à la satisfaction des Lausannoises et Lausannois. En effet, l'accueil réservé tant aux lieux éphémères estivaux qu'aux nouvelles terrasses est très positif et devrait nous inciter à faire davantage dans cette direction, pour satisfaire à la volonté des habitantes et habitants ».

Préambule

Dans le cadre de la pandémie de Covid19, la Municipalité a décidé de soutenir la réouverture des établissements publics, le 11 mai 2020, à l'aide de mesures visant à favoriser le maintien autant que possible des capacités d'accueil des bars et restaurants lausannois, tout en respectant les normes sanitaires fédérales et cantonales. Lausanne a notamment été la deuxième ville d'Europe, après Vilnius, à avoir offert à ses établissements publics la possibilité de créer ou d'étendre leur terrasse. Pour ce faire, une procédure largement facilitée autorisant l'extension ou la création de terrasses sur le domaine public sans demande de permis de construire ni mise à l'enquête a été appliquée. Ces facilitations en matière d'autorisations temporaires d'extension ou de création de terrasses accordées aux établissements ont été maintenues jusqu'au 31 octobre 2020.

A compter de cette date, toute volonté de pérenniser une terrasse ou une extension obtenue dans le cadre des mesures exceptionnelles de soutien durant la pandémie a été possible et des délais ont été accordés largement pour régulariser les situations dans le respect des bases légales. En effet, ce type d'aménagement constitue un changement d'affectation qui nécessite d'effectuer une demande de permis de construire spécifique pour l'espace souhaité.

Durant cette période, les établissements ont pu continuer à exploiter leur zone de terrasse sans interruption.

C'est ainsi qu'en 2020, Lausanne a délivré 207 autorisations pour des créations ou des extensions de terrasses dans le cadre des mesures de soutien relatives à la pandémie. Ces mesures ont fortement contribué à faciliter la création de terrasses à Lausanne. En effet, à fin 2019, le Service de l'économie recensait 518 terrasses d'établissements, alors qu'en 2024 leur nombre s'élève à 638, soit une augmentation de près de 25%.

De manière générale, la Municipalité renvoie au rapport-préavis N° 2024/04 (en réponse aux postulats de M. Antoine Piguet « Pour la création d'un fonds communal d'aide aux entreprises lausannoises touchées par les mesures de restrictions de lutte contre le Covid19 » et de M. Benoît Gaillard et consorts « Une aide communale d'urgence pour les indépendantes et indépendants, travailleuses et travailleurs domestiques et petites et petits entrepreneuses et entrepreneurs de Lausanne ») qui présente les différentes mesures mises en place en faveur de l'économie durant la pandémie.



Réponse de la Municipalité

Question 1 : A ce stade, la Municipalité prévoit-elle de réitérer les années à venir les autorisations étendues pour terrasses qu'elle a délivrées cet été pour les bars, cafés ou restaurants ?

Depuis la fin de la pandémie, la Municipalité poursuit sa volonté de valoriser les espaces publics, avec comme objectif d'accroître les surfaces propices à la flânerie telles que les terrasses, notamment sur les rives lausannoises du Léman. En ce sens, elle a mené à terme une procédure visant à créer divers emplacements dédiés à l'exploitation d'établissements saisonniers en plein air sur les rives du lac.

Dans ce cadre, trois établissements ont complété l'offre déjà présente au bord du lac, s'ajoutant notamment aux établissements saisonniers de « La Jetée de la Compagnie » et du « Minimum ».

Question 2 : Au vu du succès des terrasses autour de la place de la Riponne, la Ville envisage-t-elle de mettre à disposition pour des terrasses éphémères ou d'autres activités les espaces autour du Palais de Rumine et sur la parcelle n° 10'300 de la Commune de Lausanne (dont la Commune de Lausanne est propriétaire), soit notamment les deux jardins sur "l'avant" du bâtiment et l'espace en demi-cercle à l'angle nord du bâtiment ?

Bien que la Ville de Lausanne soit propriétaire la parcelle en question (10'300) et du bâtiment, elle n'en possède pas le droit d'usage. En effet, ce dernier se trouve entre les mains du Canton de Vaud, qui en est l'usufruitier. De fait, la Commune ne dispose pas de la possibilité de décider seule de la création d'un établissement à cet endroit, même si elle le jugerait opportun en terme d'animation du quartier et d'activation du Palais de Rumine. Il appartient donc à l'Etat de Vaud d'estimer l'intérêt et l'attractivité d'un tel projet.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Xavier Company.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 22 août 2024.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter